

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes 1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 18 février 2016

Monsieur ARNOLD Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 4 rue du 8 Mai 1945 40011 Mont de Marsan Cedex

Transmission électronique : sdap.landes@culture.gouv.fr

Objet : urbanisation sur la rive du Courant de Mimizan

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

Lors de la délivrance du permis d'aménager (PA18415M1034), vous aviez fait remarquer que cette parcelle AE75 faisait partie du site inscrit "étangs landais nord" (A.M. 16 08 1977). Vous donniez un avis favorable assorti de prescriptions, à savoir la conservation de la bande boisée côté courant.

Aujourd'hui, la parcelle AE75 a un projet de division de parcelles côté courant. Or, le PC 04018415M1069 fait état votre avis est favorable avec prescription (conservation des arbres), le PC 04018415M1069M1070 votre avis est favorable sans prescription.

Les deux nouvelles parcelles sont logiquement concernées par la prescription du PA.

Nous soutenons cette protection de la bande boisée côté courant qui est un des derniers ilots de Pins et de chênes liège, ce paysage comme pour la berge sud va disparaître.

Si vous ne revenez pas sur votre avis, nous ne donnons pas cher du chêne liège.

Vous parlez de gros effort de sensibilité; cela passe, non seulement par la conservation des arbres, mais aussi par l'exécution des travaux qui ne doivent pas détruire le système racinaire. La seule solution est le travail manuel pour les fouilles à proximité directe des arbres. Dans le même ordre d'idée, il convient d'interdire tout remblai avec surélévation de niveau à la base du chêne liège sinon il va périr.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à ce dossier, veuillez agréer, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes